

## 6. Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement

Cette partie se base sur deux éléments. D'une part sur les contacts qui ont eu lieu avec les différents cabinets compétents quant à la suite donnée au Rapport 2005 et, d'autre part, sur les débats menés par le groupe de concertation 'Pauvreté et enseignement' sur la politique actuellement en vigueur. Tandis que le chapitre thématique approfondit cette démarche, la présente partie donne une vision générale de ce qui a été réalisé dans le domaine de l'enseignement et de ce qui reste à accomplir.

Depuis le Rapport 2005, les responsables politiques ont prêté beaucoup d'attention à l'enseignement en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté et l'inégalité sociale. Tant en Communauté flamande que française, les ministres compétents ont adopté toute une série de mesures de façon à ce que le système scolaire offre des chances égales à tous les élèves.

Il est frappant de constater qu'en dépit des orientations politiques parfois différentes, l'analyse du problème faite par les responsables politiques est identique des deux côtés de la frontière linguistique. Les ministres flamand et francophone de l'enseignement ont, entre autres, identifié des problèmes sur le plan de la fréquentation de l'enseignement maternel, des frais de scolarité, de l'orientation pendant les études et de la relation entre le monde de l'enseignement et les parents vivant dans la pauvreté. Des mesures ont été prises dans tous ces domaines.

En ce qui concerne **l'enseignement maternel**, des dispositions ont été prises pour améliorer l'encadrement afin de maximiser la fréquentation scolaire des enfants pauvres. La Communauté française a sensiblement augmenté son budget pour l'enseignement maternel dans le cadre du Contrat pour l'école<sup>1</sup>, afin de pouvoir engager plus d'institutrices<sup>2</sup>. En Flandre, le décret relatif à l'enseignement XVII<sup>3</sup> a été approuvé. Il prévoit également l'engagement de plus d'institutrices maternelles. En outre, il cible les parents qui sont étroitement associés à l'enseignement maternel en tant que premiers responsables de l'éducation.

Des règles ont également été fixées en ce qui concerne les **frais de scolarité**. Les deux ministres ont décidé de proposer une liste de fournitures scolaires nécessaires pour suivre les cours. Les écoles sont obligées de les fournir gratuitement à leurs élèves. En outre des mesures ont été prises pour limiter drastiquement les dépenses d'excursions scolaires. En Flandre, il est prévu d'instaurer un 'maximum à facturer'<sup>4</sup>. Cette mesure permet de réduire les dépenses qui peuvent être consacrées aux excursions scolaires. Elle ne sera d'application qu'à partir de septembre 2008. Il faudra donc encore attendre pour en connaître l'impact précis sur le terrain. En Communauté française, une circulaire oblige les écoles à s'assurer d'un taux de participation minimum aux excursions de 75% dans l'enseignement maternel et spécialisé et de 90% dans le primaire et le secondaire ordinaire<sup>5</sup>. Enfin, le Gouvernement fédéral a également fait un effort pour répondre à la problématique des coûts scolaires en approuvant la

<sup>1</sup> Arena M. (2005). Contrat pour l'école. Bruxelles : Gouvernement de la Communauté française, <http://www.contrateducation.be> (23-10-2007)

<sup>2</sup> Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, *Moniteur belge*, 8 septembre 2005.

<sup>3</sup> Décret du 13 juin 2007 relatif à l'enseignement XVII, *Moniteur belge*, 21 août 2007.

<sup>4</sup> Décret du 6 juillet 2007 modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, le décret du 13 juillet 2001 relatif à l'enseignement-XIII-Mosaïque et le décret du 2 avril 2004 relatif à la participation à l'école et au 'Vlaamse Onderwijsraad', *Moniteur belge*, 24 août 2007.

<sup>5</sup> Circulaire n°1461 du 10/05/2006, Gratuité de l'enseignement obligatoire et égalité des chances : coût de la scolarité à charge des familles.

prime de rentrée<sup>6</sup>. Ce supplément aux allocations familiales doit couvrir les frais supplémentaires que les familles doivent supporter au moment de la rentrée scolaire.

En matière de **lutte contre la ségrégation sociale sur le marché scolaire** aussi, des mesures ont été prises. En Communauté française, un nouveau décret sur les inscriptions<sup>7</sup> rentrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2007 – 2008. Dorénavant, à l'exception de situations particulières, les écoles ne pourront plus favoriser l'inscription de certains élèves au détriment d'autres. Une période commune d'inscription sera fixée pour tous les établissements : les élèves seront inscrits selon leur ordre d'arrivée. Les écoles doivent tenir à jour un registre général des demandes d'inscription qui devrait permettre d'éviter les refus déguisés. En Flandre, le ministre de l'Enseignement a instauré un nouveau mode de financement de l'enseignement obligatoire<sup>8</sup>. Ce système, qui sera entièrement d'application en 2012 seulement, est basé sur les caractéristiques des élèves. Les écoles recevront des moyens financiers supplémentaires pour soutenir les élèves défavorisés.

Tant en Communauté flamande qu'en Communauté française, les acteurs de terrain demandent de toute urgence un meilleur **accompagnement scolaire**. C'est pourquoi, des deux côtés de la frontière linguistique, les centres d'encadrement des élèves (CLB) et les centres psycho-médico-sociaux (CPMPS)<sup>9</sup> ont été renforcés. Le soutien aux parents a bénéficié d'une attention particulière. L'objectif est de les aider à suivre la scolarité de leurs enfants.

Ce qui précède montre bien que le monde politique se préoccupe du **rôle des parents** vivant dans la pauvreté et de la relation entre l'école et la famille. Toutefois, cette prise de conscience est relativement récente, et c'est peut-être pourquoi on appréhende cette problématique de manière très formaliste. Du côté tant flamand que francophone, il a été proposé de travailler avec des contrats et des déclarations d'intention que les parents seraient obligés de signer. Bon nombre d'acteurs du monde de l'enseignement sont pour le moins pessimistes quant à cette approche.

On observe les mêmes lacunes dans les deux communautés. On part encore trop souvent du principe que l'institution scolaire est objective. Or, il n'en est rien. Les écoles ciblent très fortement la classe moyenne et, par conséquent, elles se basent sur les valeurs, les normes et les usages qui ont cours dans cette classe sociale. C'est pourquoi les personnes pauvres éprouvent des difficultés à répondre à des exigences et à des conventions qui semblent peut-être évidentes à beaucoup. L'enseignement n'est pas un remède miracle, indépendant de la société et capable, malgré tout, de résoudre tous les problèmes sociaux.

## Recommandations

Les recommandations liées à la thématique de l'enseignement sont reprises à la fin du chapitre thématique correspondant.

Texte traduit du néerlandais

<sup>6</sup> Articles 168 à 172 de la loi programme du 27 décembre 2006, *Moniteur belge*, 28 décembre 2006.

<sup>7</sup> Décret du 27 février 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire, *Moniteur belge*, 3 juillet 2007.

<sup>8</sup> Vandembroucke F. (2007). *Krijtlijnen voor de nieuwe financiering van het leerplichtonderwijs – Discussienota 15 juni 2007*.

<sup>9</sup> Un nouveau décret recentre leurs missions : Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activité des centres P.M.S., *Moniteur belge*, 5 septembre 2006.